

N° CLUB : 14 01 225

DEVIS

CONVENTION 2016/2017 Plongée en scaphandre autonome

ENTRE

LS MEYZIEU,
représenté par **Mme GENIN Audrey**,
agissant en qualité de Responsable d'exploitation du
Centre Aquatique les Vagues,
ci-après dénommé « LS MEYZIEU. » d'une part,

<p>Maïali plongée chez Olivier Daumin 32 rue de la fraternité 69330 Meyzieu</p>

ET

LE CLUB :

Représenté par **Monsieur/Madame :**

agissant en qualité de **Président(e)**, dûment habilité(e), ci-après dénommé « le Club » d'autre part,

lun. 30 janv. 2017 20:00 – 21:00 Maïali

lun. 20 févr. 2017 20:00 – 21:00 Maïali

lun. 20 mars 2017 20:00 – 21:00 Maïali

lun. 27 mars 2017 20:00 – 21:00 Maïali

Créneaux 18 pax max

OBJET

Prestation : Mise à disposition de la ou les fosse(s) de plongée subaquatique et du matériel obligatoire pour la pratique de la plongée en milieu naturel en conformité avec l'article A322-78 du Code du Sport pour la plongée à l'air et l'utilisation des mélanges (le matériel de sécurité, l'oxygène et la pharmacie, sont stockés dans l'infirmerie).

Date et heures : définies en haut

Les horaires des créneaux s'entendent préparation et restitution du matériel inclus.

Les créneaux horaires ne peuvent être cédés à un tiers

- Le Centre est soumis aux dispositions du **Code du Sport** que le Client s'engage à respecter dans le cadre de la pratique de l'activité et de l'usage de la fosse mise à sa disposition, et ce, quelque soit la réglementation qui lui est applicable. , le Client s'engage à fournir au Centre, à première demande, l'ensemble des justificatifs concernant notamment les niveaux et qualifications des encadrants.

Paraphe de l'intéressé

- Le cas échéant, le Client s'engage également à respecter la réglementation particulière applicable à son corps de métier, et à fournir au Centre, à première demande, l'ensemble des justificatifs concernant notamment les équivalences de niveaux et de qualifications.

Conditions spécifiques :

- Le Client organise l'activité sous son entière responsabilité, dans le respect des règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'air, à l'oxygène ou aux mélanges autre que l'air définies par les articles A322-71 à A322-101 et annexes du code du sport.
- La séance se déroule sous la direction et la responsabilité du Client. Le directeur de plongée, ou équivalent, doit être présent à chaque séance et veiller à l'évacuation en temps et en heure des bassins (arrivée et départ dans le créneau horaire préalablement défini). Un moniteur du Centre sera également présent.
- Le Client, quelque soit la réglementation qui lui est applicable, s'engage à **fournir les documents justificatifs relatifs à la qualification du personnel encadrant.**

Pour les Clients soumis aux dispositions du Code du Sport, cela s'entend de la transmission de :

- **La photocopie du récépissé de déclaration en préfecture** « d'établissement organisant la pratique des activités de plongée » (décret du 03/09/93 ; arrêté du 13 janvier 1994) ;
- **La liste nominative des directeurs de plongée** titulaires au minimum du niveau 3 d'encadrement (annexes III-15 a et III-15 b du code du sport), et justifiant de l'aptitude nécessaire dans le cadre de la pratique de la plongée aux mélanges (annexes III-17a et III-18 a),
- **La liste nominative des encadrants** titulaires au minimum : du niveau 1 d'encadrement (enseignement limité à l'espace 0 – 6 mètres) ou du niveau 3 d'encadrement (enseignement au-delà de 6 mètres), (annexes III-15 b et III-16 a du code du sport), et justifiant de l'aptitude nécessaire dans le cadre de la pratique de la plongée aux mélanges (annexes III-17a et III-18 a),
- La liste des éventuels stagiaires pédagogiques fédéraux, titulaires de leur livret pédagogique, sous la responsabilité au minimum d'un moniteur titulaire du niveau 3 d'encadrement, présent sur le site (annexe III15 b), (à rajouter en fonction des différents cas de figure),
- Lorsque l'encadrement est assuré par des professionnels, **les photocopies des diplômes et des cartes professionnelles** de ces derniers.
- En outre, le Client, s'engage à :
 - Signaler en cours d'année, toute modification à la liste nominative des directeurs de plongée et des encadrants (annexées au présent devis),
 - Signaler tous types d'incidents survenus pendant la séance.
 - S'assurer que les moniteurs qui encadrent des Plongeurs En Situation de Handicap (PESH) possèdent des qualifications complémentaires conformément à la convention signée entre la FFESSM et la FFH (à rajouter en fonction des différents cas de figure),
 - Prendre connaissance du plan de secours du Centre,
 - Se mettre en conformité avec toutes les réglementations qui pourraient intervenir postérieurement à la conclusion du présent devis.
- Avec l'accord du centre, la pratique de la plongée libre est autorisée en première partie de séance dans le bassin de -6 m.
 - Les activités d'apnée dans la fosse de -20 mètres ne sont pas autorisées
 - Il est interdit de mélanger des plongeurs et des apnéistes en même temps dans la(es) fosse(s).

Paraphe de l'intéressé

- Avant chaque séance, le Directeur de plongée du Client se présente au moniteur/représentant du Centre. Il remet une fiche de sécurité conforme aux spécifications du code du sport (feuille de palanquée) comprenant notamment la liste nominative des encadrants et des participants avec leurs qualifications et aptitudes. Il vérifie le numéro d'appel téléphonique direct du responsable du Centre. Pour les Clients soumis aux dispositions du Code du Sport, cette fiche doit être réalisée selon le modèle annexé dans le présent devis et en conformité avec l'article A322-72 du code du sport.
- Le Centre se réserve le droit d'annuler la séance sans remboursement possible en cas d'absence du Directeur de plongée du Client ou si l'encadrement s'avère insuffisant.

CONDITIONS FINANCIERES

- Tarification : **180 € le créneau d'une heure pour 18 plongeurs.** Dans le cas d'un partage entre clubs, chaque partie devra s'acquitter de la somme de 90 € à LS Meyzieu (**quel que soit le nombre de participants de chaque club**).
- **Le montant des créneaux est dus à la réservation,** vous avez la possibilité de payer en 1 ou 2 fois, les chèques devront être envoyés en même temps que le devis signé.

Total HT	720 eur
TVA 20 %	120 eur
TOTAL TTC	600 eur

Le présent devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission et n'a pas de valeur de réservation. Cette dernière sera effective après réception du devis et des conditions générales d'inscription signées, ainsi que le montant dû.

Nom prénom :
Téléphone :

Signature du président de club :

Date :

Paraphe de l'intéressé

Liste des directeurs de plongée DP et Encadrants

Je soussigné,, agissant en qualité de Président(e) du club
..... Enregistré sous le N° Fédéral

Autorise les moniteurs E3 ou E4 nommément désignés ci-dessous) organiser l'activité plongée lors
des séances prévues durant la saison 2016 / 2017 sur le centre aquatique Les Vagues de Meyzieu :

Prénom	Nom	Brevet	Fonctions

Comme le mentionne la convention, l'entrée des installations ne pourra se faire qu'en présence d'un Directeur de Plongée.

Fait à :

Le :

Le Président(e) :

Paraphe de l'intéressé